



EQUINATURE - Châteaux de la Loire à cheval
Randonnées équestre - Riding Tours
Formulaire de réservation - Booking form

1. CAVALIER / RIDER

Nom complet / Full name : _____

Adresse complète / Full address : _____

Téléphone / Phone number : + _____ Mél / Email : _____

Date de naissance / Birth date : _____ Numéro de licence : _____

Taille / Height : _____ Poids / Weight : _____

Allergies alimentaires et médicamenteuses / Food and drugs allergy : _____

Complétez également la fiche de renseignements cavalier jointe à ce formulaire afin de vous attribuer un compagnon adapté.

Also complete the attached information form about your riding skills to help us find a fitting horse for you.

Attention : Pour tous nos séjours, il est indispensable d'être autonome et en confiance aux trois allures y compris allures vives en extérieur. Vous devez être en mesure de conduire et contrôler votre cheval en sécurité et dans le respect de son bien-être. Pour tout niveau inférieur, nous pouvons vous proposer des dates à la carte. All our tours are set for experienced riders. You must be able to lead and control your horse while walking, trotting and cantering, safely for you and for the group, respecting the horse's welfare. Please notice that our tours are provided in english saddles only which can be very different from american ones. We can provide custom-made tours for beginners on request.

2. ACCIDENT ET ASSURANCE / EMERGENCY AND INSURANCE - OBLIGATOIRE / MANDATORY

Contact ass. RC / Public liability insurance contact : _____

Numero contrat RC / Public liability insurance number : _____

Personne à contacter en cas d'urgence / Emergency contact : _____

3. RANDONNEE / RIDING TOUR

Nom du séjour / Riding tour : _____

Date / Date : _____ Durée / Duration : _____

Tarif randonnée / Riding tour tariff : _____ Tarif suppléments / Extra tariff : _____

(Merci de vous référer au programme détaillé fourni par Equinature ou au calendrier du site www.equinature.fr)

Attention : Le supplément chambre individuelle indiqué sur les programmes de chaque séjour, sera à régler sur place si demande expresse de votre part pour une chambre individuelle OU pour si vous voyagez seul et que nous ne trouvons personne pour partager votre chambre. Vous vous engagez à accepter ces conditions et à régler les frais éventuels au plus tard le dernier jour de votre séjour.

Modalité de paiement / Payment terms :

30% d'acompte à la réservation. Solde à J-14 (J-7 pour les séjours de 2 nuits maximum)

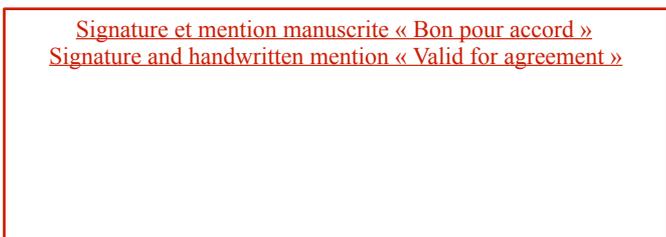
30% Down payment at booking. Balance at D-14 (D-7 for 2 nights maximum tours)

Chèque bancaire / Bank check Virement / Money transfer montant / amount : _____, _____ €

Coord. bancaires / Bank Details : IBAN : FR76 1440 6003 1090 0082 0865 366 BIC : AGRIFRPP844

Titulaire du compte / Account owner : Melle Sophie GAUTHIER

« J'atteste avoir pris connaissance et accepter pleinement et entièrement les Conditions Générales de Vente jointes à ce formulaire. »
 « By ticking this box, I confirm that I have read the terms of sales attached to this form and accept them without reserve. »





EQUINATURE - Châteaux de la Loire à cheval

Randonnées équestre - Riding Tours

Fiche de renseignements - Riding skills information form

Attention : Les éléments suivants sont des éléments contractuels : notre guide se réserve le droit d'interrompre le séjour de tout cavalier dont les capacités seraient incompatibles avec le bon déroulement du programme ou le bien-être de notre cavalerie. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera possible. En signant ce document, vous acceptez ces conditions sans réserve. The following informations are contractual terms : should your riding skills not match with the group security or yours or our horse welfare, our guide will prevent or stop your riding tour and you will not be refunded. Signing this document means you agree to this terms. Please notice that riding skills here intend in english saddles only.

1. PRATIQUE EQUESTRE / RIDING HABITS

1. Depuis combien de temps pratiquez-vous l'équitation ? How long have you been riding ?

- Je pratique depuis moins de 2 ans. I ride for less than 2 years
 Je pratique depuis 2 à 5 ans. I ride for 2 to 5 years.
 Je pratique depuis 5 à 10 ans. I ride for 5 to 10 years.
 Je pratique depuis plus de 10 ans. I ride for more than 10 years.
 Je reprends l'équitation après un long arrêt. I come back to riding after a long break. Durée de l'arrêt / Break duration : _____

2. A quelle fréquence pratiquez-vous l'équitation ? How often do you ride ?

- Je monte plusieurs fois par an. I ride many times a year.
 Je monte plusieurs fois par mois. I ride many times a month.
 Je monte plusieurs fois par semaine. I ride many times a week.
 Je ne suis pas monté à cheval depuis _____ I haven't been riding for _____

2. CONNAISSANCES TECHNIQUES / RIDING SKILLS

1. J'ai suivi des cours d'équitation en club : I took riding lessons with a teacher :

- Pendant 1 à 5 ans. For 1 to 5 years.
 Pendant plus de 5 ans. For more than 5 years.
 Je pratique les disciplines suivantes : _____ I practice the following disciplines : _____
 Je n'ai jamais suivi de cours en club. I never took riding lessons with a teacher. I learnt by myself.

2. Aptitudes techniques : Technical skills

- Je sais conduire au pas en main en sécurité pour les autres et moi-même. I can lead a horse safely with a rope while walking.
 Je sais monter et/ou descendre seul en sécurité et avec aisance. I can mount/dismount safely and easily.
 Je sais conduire dans des passages délicats (villes, abords des monuments...). I can ride safely in delicate areas (cities, monuments...)
 Je suis à l'aise au trot enlevé, sans me raccrocher aux rênes/la crinière. I can do rising trot with soft hand and good balance.
 Je suis à l'aise au galop, sans me raccrocher aux rênes/la crinière. I can canter with soft and and good balance.
 Je peux contrôler la vitesse et la direction de mon cheval facilement aux 3 allures. I can lead and controle my horse safely in 3 paces.

3. Réserves. Exclusions.

- Je n'arrive pas à trotter enlevé sans me tenir à la crinière ou aux rênes. I can't do rising trot without catching reins or mane hard.
 Je ne sais pas galoper, sans me tenir à la crinière ou aux rênes. I can't canter easily and safely without catching reins or mane hard.
 J'ai peur à cheval ou des restrictions physiques. I am scared while riding or I have physical restrictions.

Si vous avez coché une ou plusieurs cases du 3. il semble que votre niveau ne soit pas adapté pour nos séjours. Merci de nous contacter avant votre inscription afin que nous évaluions ensemble la faisabilité. Should you have ticked one or many cases of this exclusion chapter, it seems your experience does not fit with the required level on our tours. Please contact us to discuss a solution.

3. Expérience en randonnée. Riding tours experience.

- Je n'ai jamais participé à une randonnée de plusieurs jours. I never joined any riding tour.
 J'ai déjà participé à une randonnée de plusieurs jours. I already joined riding tours (dates and locations).
Durée(s) : _____ Lieu(x) : _____
Durée(s) : _____ Lieu(x) : _____

4. Type de cavalerie que vous avez l'habitude de monter : Horses bred you are used to ride :

- Des chevaux de loisir froids et calmes (Henson, Fjord, Mérens, Franches Montagnes). Calm leisure horses.
 Des chevaux de loisir énergiques et volontaires (Demi-sang arabe, Arabes, Ibériques). Dynamic leisure horses.
 Des chevaux de sport (Selle Français, KWPN, chevaux allemands). Sport horses.
 Des chevaux américains (Quarter-Horse, Paint). American horses.

5. Remarque(s) particulière(s) dont vous aimeriez nous faire part. Any particular information you would like to share with us.

Date : ____ / ____ / _____

Signature :

CONDITIONS GÉNÉRALES VENTE DE SÉJOURS

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visé par l'article R211-7 du Code du Tourisme. Dès lors, A défaut des dispositions contraires, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tel qu'indiqués la proposition de programme d'Equinature, seront contractuels dès la signature du formulaire d'inscription. Ainsi la proposition de programme fourni par Equinature constitue, avant la signature du formulaire de réservation par l'acheteur, l'information préalable visée par l'article R211-7 du Code du Tourisme. Equinature a souscrit auprès de la compagnie Groupama un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle.

Extrait du Code du Tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

"Art. R211-5 - Sous réserve des exclusions prévues par le deuxième alinéa (a et b) de l'article L211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre.

Art. R211-6 - Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur des informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs de prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que : 1- La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisées; 2- Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ; 3- Les repas fournis ; 4- La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 5- Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ; 6- Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ; 7- La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ; 8- Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier du paiement du solde

R.211-15 à R.211-18. Art. R211-7 - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci, le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans ses conditions particulières dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art. R211-8 - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur. Il doit comporter les clauses suivantes : 1- le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ; 2- la destination ou les destinations du voyage et en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates, 3- les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ; 4- le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ; 5- le nombre de repas fournis ; 6- l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 7- les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ; 8- le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu de l'article R211-10 ci-après ; 9- l'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services tels que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses de la ou des prestations fournies ; 10- le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ; 11- les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ; 12- les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans un délai de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ; 13- la date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7- de l'article R211-6 ci-dessus ; 14- les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 15- les conditions d'annulation prévues aux articles R211-11, R211-12 et R211-13 ci-dessous ; 16- les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ; 17- les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ; 18- la date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ; 19- l'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue de son départ, les informations suivantes : a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ; b) pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour. 20- La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 14° de l'article R.211-6. Art. R211-9 - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur. Art. R211-10 - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et des taxes y afférent, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat. Art. R211-11 - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 14° de l'article R. 211-6, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception : soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées, soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution du prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ. Art. R211-13 - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis: soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues au contrat en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix."

CONDITIONS PARTICULIÈRES EQUINATURE

Les conditions des ventes préalablement indiquées sont celles des articles R211-5 à R211-13 du code du tourisme, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Les conditions indiquées ci-après constituent les conditions particulières de vente de l'entreprise Equinature. Cette dernière est couverte par une assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de Groupama.

TOUTE RÉSERVATION D'UN ACHETEUR FORMALISÉE PAR LA SIGNATURE D'UN FORMULAIRE DE RÉSERVATION, ENTRAÎNE DE FACTO L'ACCEPTATION DES CONDITIONS PARTICULIÈRES DÉCRITES CI-APRÈS.

1. Prix : Le client reconnaît expressément avoir pris en compte connaissance des informations relatives aux séjours qu'il a choisis, grâce aux documentations et/ou brochures (format papier ou électronique) qui lui ont été fournies préalablement à la remise du formulaire de réservation. Il est donc renvoyé pour toutes précisions concernant le séjour aux informations contenues dans les documentations et/ou brochures. Nous mentionnons systématiquement les prestations incluses et non incluses dans nos propositions. Sauf mention contraire écrite de notre part, les frais de boissons, entrées dans les musées et sites touristiques, ainsi que les dépenses à caractère personnel ne sont pas inclus dans nos prix.

2. Les responsabilités : Equinature, agissant en qualité d'organisateur de séjour équestre, est conduit à sélectionner différents prestataires de services (restaurateurs, hébergeurs...) ; En cas de défaillance d'un prestataire de service, ou si pour des raisons impérieuses (réquisition, circonstances politiques, graves, conditions climatiques, etc.) nous nous trouvons dans l'obligation d'annuler tout ou partie des engagements prévus, nous vous proposerions de prestations équivalentes. Nous pouvons être amenés, lorsque les circonstances nous y contraignent, à substituer un moyen de transport ou un hébergement par un autre, prendre un itinéraire différent ou annuler certaines excursions, sans que ces modifications exceptionnelles donnent lieu à une indemnisation. L'acheteur ne pourra le refuser sans motifs valables. Equinature ne pourrait être tenu responsable des modifications ou annulations qui en résulteraient. Toute défaillance dans l'exécution du contrat, constatée sur place, doit être signalée et justifiée dans un délai maximal de 15 jours après la date de retour du séjour, par lettre recommandée avec accusé de réception.

3. Modalités de paiement : L'inscription s'effectue en versant un acompte dont le montant est de 30% du montant total du séjour. Le solde doit être réglé à J-14 pour les séjours de 3 nuitées ou plus, J-7 pour les séjours de 2 nuitées maximum. L'inscription est validée à réception du formulaire d'inscription dûment complété et signé, accompagné du règlement de l'acompte.

4. Confirmation de réservation : Après réception du formulaire d'inscription dûment complété et de l'acompte, Equinature adresse à l'acheteur une confirmation de réservation par courriel listant à nouveau toutes les informations du séjour et notamment les lieux et horaires de rendez-vous. Cette confirmation de réservation interviendra au minimum 14 jours avant la date du départ.

5. Conditions d'annulation du fait de l'acheteur : Toute annulation doit nous être confirmée soit par lettre recommandée avec accusé de réception, (la date de réception dans nos locaux faisant foi), soit par courriel (l'accusé de réception de notre part faisant foi). Une indemnité, rémunérant le préjudice subi par le centre équestre, sera perçue en cas d'annulation des séjours et voyages par le client. Cette indemnité est due par personne comme suit :

Jusqu'à 60 jours avant le départ : indemnité d'annulation de 30% du prix du séjour.

De 60 à 21 jours avant le départ : indemnité d'annulation de 50% du prix du séjour.

A partir de 21 jours avant le départ : indemnité d'annulation de 100% du prix du séjour.

Ces conditions d'annulation s'appliquent pour tous les motifs d'annulation sans exception y compris les cas de force majeure.

Pour les séjours sur mesure réalisés à la carte les conditions d'annulation sont les suivantes :

Jusqu'à 60 jours avant le départ : indemnité d'annulation de 30% du prix du séjour.

A partir de 60 jours avant le départ : indemnité d'annulation de 100% du prix du séjour.

6. Conditions d'annulation du fait d'Equinature : Toute annulation d'un séjour du fait d'Equinature, pour tous motifs, à l'exclusion de ceux prévus au 7. donne lieu au remboursement des sommes versées par l'acheteur. Ce dernier ne peut cependant prétendre à aucune indemnité, et ce quel que soit le délai dans lequel intervient l'annulation.

En cas de litige entre Equinature et un acheteur ou une autre entreprise, le tribunal de Commerce de Blois est seul compétent.

7. Conditions d'annulation - clause spéciale COVID-19 : En cas d'annulation pour cause de restrictions sanitaires dues à l'épidémie de COVID-19 (confinement, restriction de mobilité pour l'acheteur ou le vendeur, etc), il ne sera procédé à aucun remboursement des sommes préalablement versées. Il sera proposé le report du séjour sur une durée de 24 mois. Passé ce délai et/ou si l'acheteur ne souhaite plus prendre part au séjour, toutes les sommes versées seront perdues. Les présentes CGV seront applicables sur la totalité des séjours reportés pour cette cause.

8. Remarques : Tout voyage écourté, toute prestation non utilisée par le voyageur ne peuvent donner lieu à aucun remboursement.

- Le niveau équestre que vous nous communiquez préalablement à votre inscription, ainsi que vos éléments personnels (taille, poids, infos santé) sont des éléments contractuels : notre guide se réserve le droit de refuser sur place ou d'interrompre le séjour de tout cavalier dont le niveau ou les capacités seraient différents de ceux validés par le bulletin d'inscription, et qui seraient incompatibles avec le bon déroulement du programme. Dans ce cas, le client ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

- Des photos peuvent être prises, ou des films tournés pendant votre séjour. Sauf mention écrite contraire de votre part à l'inscription, votre inscription implique votre acceptation pour éventuellement apparaître sur des supports photos ou films éventuellement utilisés par la suite en illustration de nos programmes et activités, sans que cela puisse donner lieu à compensation ou dédommagement.

- Les prix sont calculés en nombre de nuitées. Vous pourrez donc être privés de quelques heures de séjour à l'arrivée et/ou départ, en raison par exemple des usages de l'hôtellerie en matière de mise à disposition des chambres, sans pour autant pouvoir prétendre à un dédommagement. Les repas non fournis ne pourront être remboursés, et les éventuels repas supplémentaires resteront à votre charge.

- L'insuffisance du nombre de participants est un motif valable d'annulation. Vous en serez alors informé au moins 21 jours avant le départ (7 jours pour les week-ends). Néanmoins, la majorité de nos séjours sont conçus pour pouvoir permettre des départs en groupes très restreints.

- Aucune assurance ou assistance rapatriement n'est incluse dans les séjours proposés, mais le client peut souscrire une assurance optionnelle couvrant notamment l'assistance rapatriement et les conséquences d'annulation. Toutefois, le client doit vérifier s'il n'est pas déjà correctement assuré en matière de responsabilité civile, maladie, et assistance-rapatriement, pour lui et les autres participants au séjour, ainsi qu'en cas d'incident concernant ses proches participant au voyage ou non.

- Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à répondre à votre demande. Le traitement de vos données personnelles se fait dans le respect de la loi relative à l'Informatique, aux fichiers et aux Libertés du 6 janvier 1978. Ces données sont à destination de l'entreprise Equinature et ses partenaires et peuvent être transférées à des tiers. Vous disposez à tout moment, d'un droit d'accès et de rectification ou d'opposition aux données personnelles vous concernant. Il vous suffit de nous contacter (en nous indiquant vos noms, prénom, adresse et mail) par courrier ou par email à Centre Equestre Equinature, La Cufelière, 41230 Courmemin France.